

10 JAN. 2002

Paris, 19 DEC. 2001

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
SOLIDARITE

LA MINISTRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION

LA MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

A

MADAME ET MESSIEURS LES
PREFETS DE REGION

- Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales
- Directions régionales des affaires
culturelles
- Directions régionales de l'environnement
- Directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports

Pour attribution

MESDAMES ET MESSIEURS LES
PREFETS DE DEPARTEMENT

- Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales
- Directions départementales de la
jeunesse et des sports

Pour information

INSTRUCTION N° **01 - 2 4 1** *SS*

OBJET : Chantiers de jeunes bénévoles
REF : Instruction N°97-158 du 22 octobre 1997
PJ : 4

I - PREAMBULE

Le chantier de jeunes bénévoles permet à des jeunes, à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe.

Il favorise une rencontre interculturelle, voire internationale, dans laquelle se trouvent impliquées des personnes d'origines sociale, culturelle et géographique différentes.

Le chantier de jeunes bénévoles peut concerner des domaines aussi divers que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation d'habitats ou de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux, pour les restaurer, les aménager et les mettre en valeur.

Il s'adresse à des jeunes volontaires, bénévoles, français ou étrangers, motivés par le travail et l'intérêt culturel des activités offertes.

La présente instruction remplace l'instruction antérieure ci-dessus référencée. Son caractère interministériel démontre que la mise en œuvre des chantiers de jeunes bénévoles appelle des partenariats multiples entre services de différents ministères, collectivités territoriales, associations organisatrices, et autres partenaires, qui doivent être coordonnés lors des réunions de concertation régionale.

Le chantier de jeunes bénévoles relève bien des démarches d'éducation populaire. Parce qu'il est ouvert à un large public, il constitue un moment fort d'intégration sociale. C'est une action où la socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté trouvent une expression concrète. Il est donc important d'identifier les caractéristiques du chantier de jeunes bénévoles qui fondent sa spécificité et le distinguent d'autres actions éducatrices.

II – DEMARCHE ET CARACTÉRISTIQUES

2.1 – Démarche

- **La démarche volontaire et bénévole des participants**

Elle s'inscrit dans un acte de citoyenneté sciemment consenti, et d'adhésion aux objectifs affirmés par l'association organisatrice : construction d'un monde plus solidaire, rencontre et découverte de nouveaux milieux sociaux et culturels, promotion de la paix et de la tolérance par la connaissance et le respect des cultures, participation à des actions favorisant l'esprit critique et la citoyenneté active, découverte et acceptation de l'autre dans toute sa diversité, promotion du développement local par la mise en valeur des richesses des patrimoines naturel, culturel et artistique...

- **Le public concerné**

Le chantier de jeunes bénévoles est un lieu d'échanges privilégiés entre des jeunes, adolescents ou adultes, d'horizons variés, français et étrangers, issus de milieu rural ou urbain et d'origines sociale et culturelle différentes. C'est cette diversité qui en fait la richesse et qui doit être recherchée.

Il convient donc d'être attentif à ce que ce brassage de publics diversifiés soit effectivement réalisé dans toute la mesure du possible.

Cette démarche doit, par ailleurs, rester largement ouverte aux adolescents, jeunes ou aux adultes de 16 à 25 ans relevant des dispositifs de prévention, d'éducation spécialisée, ou inscrits dans des dispositifs d'insertion, dans la mesure où ils adhèrent librement au projet.

Il conviendra donc de veiller à l'équilibre des différents groupes constitutifs de chaque chantier.

2.2 Caractéristiques

- **La dimension collective du projet et la qualité d'une réalisation**

Le chantier de jeunes bénévoles est un séjour collectif avec un hébergement et avec la participation volontaire à l'ensemble des activités quotidiennes, selon les capacités et compétences de chacun.

Il doit nécessairement être mis en œuvre autour d'un *projet pédagogique* comportant à la fois *une dimension éducative et technique*.

La qualité de réalisation sera recherchée sous ces **deux aspects**

- **éducative** : les activités d'animation auront toujours comme objectif la formation des individus et ne pourront en aucun cas être réduites à des activités de « consommation ». La qualité du projet pédagogique sera favorisée par la démarche éducative, les préparations avant le chantier, les formations d'animateurs, et l'encadrement pendant le chantier.
- **technique** : quel que soit le support du chantier, la qualité du travail réalisé sera toujours un objectif prioritaire. Il sera néanmoins tenu compte de l'âge et des capacités des jeunes pour le niveau de technicité qui sera attendu d'eux, sachant que le support technique doit être aussi utilisé comme un outil pédagogique.

De même, les associations organisatrices de chantiers devront prévoir le renforcement de l'information des bénévoles sur les consignes de sécurité, les conditions d'assurances, et assurer la formation de l'encadrement.

Afin d'atteindre cette qualité pédagogique de réalisation, tant éducative que technique, un chantier de jeunes bénévoles ne peut se dérouler que dans une durée significative (huit jours consécutifs minimum). La durée moyenne quotidienne du travail doit tenir compte des conditions climatiques, de l'âge des participants, et d'autres données propres à chacun des chantiers. La répartition entre activités techniques et autres pratiques culturelles ne peut ressortir que d'un accord collectif né d'une négociation entre les différents acteurs, sans que les unes ne se réalisent au détriment des autres.

- **Les conditions d'accès**

La participation à un chantier de jeunes bénévoles entraîne un coût inévitable. Il pourra donc être demandé aux bénévoles une participation aux frais d'adhésion, d'inscription, de transport, d'hébergement et de nourriture.

Cependant, les difficultés pécuniaires ne doivent en aucun cas être un obstacle à l'accueil des jeunes volontaires, tous les dispositifs d'accompagnement social et d'aide financière (aide financière individualisée, ASE, CAF, FAJ,...) seront recherchés pour permettre l'accès de tous les publics.

- **L'impact sur le développement local**

Le chantier de jeunes bénévoles contribue largement au développement des politiques d'aménagement du territoire et permet aux populations d'en être partie prenante. L'implication de la population locale, particulièrement des jeunes, est un des objectifs recherchés dans la mise en œuvre du chantier.

Un travail d'information est donc nécessaire en amont de l'implantation du chantier.

C'est pourquoi vous veillerez à ce que le chantier s'inscrive, chaque fois que possible, dans une démarche de développement local, par exemple à travers les programmes d'animation et de développement mis en œuvre par les différents départements ministériels ou par les collectivités territoriales et d'autres partenaires dans le cadre de programme départementaux, régionaux ou européens pour la revitalisation de zones urbaines ou rurales.

L'ensemble de cette démarche doit être respectée et les différentes caractéristiques réunies afin que l'action menée s'apparente bien à un chantier de jeunes bénévoles. Dans le cas contraire, cette action, pour intéressante qu'elle soit, devra alors s'inscrire dans un autre dispositif.

III – PROCEDURES

3-1 – La notion de « concertation régionale »

Pour les partenaires impliqués dans ce programme, le niveau régional apparaît le plus approprié pour la concertation concernant le choix des chantiers à mettre en œuvre et les décisions à prendre sur leur financement.

C'est en effet à ce niveau que peut s'affirmer un réel partenariat, tant avec les services de l'Etat qu'avec les collectivités territoriales, non seulement sur des aspects financiers, mais aussi sur des analyses plus qualitatives dans le cadre du développement du territoire ou des programmes européens. Toutefois, les avis des directions et services départementaux des ministères concernés sont souhaitables et seront pris en compte dans les décisions.

C'est pourquoi, sous l'autorité du préfet de région, une procédure de concertation régionale annuelle est organisée, autour des services déconcentrés régionaux des ministères partenaires de ce programme (directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles, de l'environnement et des affaires sociales), avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations organisatrices de chantiers.

3-2 – Les réunions de concertation régionale

La concertation régionale chargée, avec l'ensemble des partenaires concernés, d'opérer la sélection et l'examen des projets de chantiers de jeunes bénévoles doit également permettre d'établir le bilan des chantiers réalisés au cours de l'année écoulée, et de programmer ceux qui seront envisagés pour l'année à venir.

A cet effet, il apparaît indispensable que cette concertation, dont le secrétariat est généralement assuré par la direction régionale de la jeunesse et des sports, soit au minimum organisée en deux temps, afin que soient prises en compte les propositions émanant de part et d'autre :

- ✓ avant la fin de l'année civile, afin de procéder à l'évaluation des chantiers réalisés,
- ✓ à la fin du premier trimestre de l'année suivante, afin d'étudier la qualité et la programmation des chantiers à mettre en œuvre.

Les seuls dossiers que pourra examiner la concertation régionale sont ceux des chantiers qui se déroulent dans la région d'accueil, même si le siège social de l'association organisatrice se situe dans une autre région.

3-3 – Fiche – projet (Annexe 1)

Cette fiche doit être adressée à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la région du lieu de déroulement du chantier ainsi qu'aux différents services de l'Etat auprès desquels les associations sollicitent un financement : DRAC, DRASS, DIREN et autres partenaires. Une copie doit être adressée auprès de la DDJS.

Les chantiers internationaux se déroulant à l'étranger ne relèvent pas d'un examen en concertation régionale.

IV – FINANCEMENT ET CRITERES SPECIFIQUES AUX MINISTERES PARTENAIRES

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Les crédits du Ministère de la jeunesse et des sports consacrés au soutien des chantiers de jeunes bénévoles sont attribués par les préfets de régions sur la dotation qui leur est délégué sur le chapitre 43.90 article 22 :« actions partenariales pour la participation, les initiatives, les loisirs et l'insertion des jeunes ».

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

L'action menée par ce ministère dans le domaine de la jeunesse se situe dans une perspective de prévention de l'inadaptation sociale et de lutte contre les exclusions. Elle vise les populations en risque de marginalisation ou installées dans la marginalisation, notamment celles qui sont victimes de discrimination.

La dimension éducative du projet de chantier est un élément fondamental d'appréciation. Il s'agit grâce au support d'une activité d'intérêt général et d'un programme d'animation :

- de donner confiance aux jeunes et de développer leur capacité à établir des liens sociaux,
- de les amener à intégrer les règles de la vie collective,
- de leur permettre d'être reconnus et valorisés en leur donnant l'occasion de prouver leur « utilité sociale »,
- de favoriser l'acquisition de savoir-faire offrant aux jeunes des ouvertures sur des formations ou débouchés professionnels.

Il est donc particulièrement souhaitable que les jeunes soient associés à l'élaboration et au montage des projets et qu'il y ait suffisamment d'échanges d'informations et de rencontres, préalables au démarrage du chantier, entre les travailleurs sociaux qui connaissent les jeunes et les associations de chantier. Afin de prévenir toute difficulté, le rôle de chacun d'eux auprès des jeunes, devra être précisé, par voie contractuelle si possible.

La dotation sera imputée sur le titre IV – chapitre 46-31 article 20 « développement social, Famille et Enfance, dépenses déconcentrées ». Ces crédits permettent de prendre en compte le surcoût lié à l'encadrement et à l'adaptation des projets de chantiers qui accueillent des jeunes rencontrant des difficultés spécifiques. En outre, ces crédits peuvent, à titre exceptionnel, couvrir une partie des frais de participation demandés à ces jeunes (adhésion, hébergement, nourriture), dès lors que le coût du chantier constitue un obstacle d'accès au chantier pour le jeune et que celui ci ne bénéficie d'aucun moyen pour y accéder.

Ministère de la Culture et de la Communication

Les chantiers de jeunes bénévoles peuvent intervenir sur des monuments protégés ou non dans le respect de l'application des textes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du Code de l'Urbanisme.

- Ceux, classés monuments historiques, ne peuvent se dérouler sans l'autorisation et la surveillance de la Direction régionale des affaires culturelles (conservateur régional des monuments historiques) et de l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétents.
- Ceux, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sont sous le contrôle de la Direction régionale des affaires culturelles (conservateur régional des monuments historiques) et de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétents.
- Enfin, ceux non protégés (Patrimoine Rural Non Protégé) mais qui ont un intérêt patrimonial, sont sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent.

En outre, les chantiers de jeunes bénévoles nécessitent parfois une haute technicité ; c'est pourquoi l'encadrement doit être assuré par des personnes compétentes. La conservation régionale des monuments historiques doit veiller au bon déroulement de ces chantiers, rester vigilante quant à la sécurité (cf. note d'information sur l'organisation des chantiers de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine du 10 mars 1997) et maintenir une collaboration efficace avec les associations qui les organisent.

La dotation annuelle pour les chantiers de jeunes bénévoles sera imputée sur le titre IV ou VI.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement

Les crédits du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement consacrés au soutien des chantiers de jeunes bénévoles sont imputés par les directions régionales de l'Environnement sur la dotation qui leur est déléguée pour le soutien à la vie associative régionale (Chapitre 44-10, article 50).

Les critères permettant de sélectionner les opérations susceptibles d'être subventionnées sont les suivants :

1 – Types de chantiers

- Les chantiers qui concernent directement **la protection et la promotion de l'environnement** sous tous ses aspects. A titre d'exemple, outre les chantiers de restauration et de sauvegarde du patrimoine naturel, on pourra soutenir des chantiers ayant trait à l'aménagement du cadre de vie, aux problèmes de pollution et de déchets, aux aménagements favorisant l'accueil du public dans les espaces naturels...
- Les chantiers qui s'appliquent à **des actions d'information et de sensibilisation à l'environnement** intégrant et illustrant la notion de développement durable.

2 – Qualité du chantier

Le **programme pédagogique** accompagnant le projet devra permettre aux jeunes de comprendre dans son ensemble l'action entreprise en faveur de l'environnement.

Ce programme devra insister sur le sens du respect des autres et de la vie, sur la responsabilité de chacun à l'égard de l'environnement et sur la solidarité vécue concrètement à l'occasion de ces chantiers.

Ces thèmes doivent pouvoir initier les jeunes bénévoles aux notions de **développement local, d'aménagement du territoire et de développement durable.**

V – BILAN ET EVALUATION

Les bilans et évaluations concernent deux niveaux

- celui des concertations régionales : l'annexe 3 présente une grille d'évaluation-type des réunions de concertation régionale. Elle devra être transmise par chaque service déconcentré à son administration centrale pour le 1^{er} décembre de chaque année.
- celui des chantiers de jeunes bénévoles proprement dits : l'annexe 2 présente la fiche d'évaluation que chaque association organisatrice de chantiers devra renvoyer avant le 30 octobre de l'année en cours à la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, avec copie aux autres services financeurs.

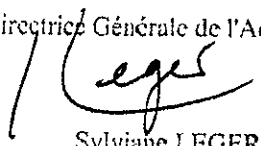
7
Le bilan national annuel sera réalisé par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, à partir de fiches de synthèses établies par chaque région (Annexes 3 et 4).

Les bilans régionaux feront apparaître la **totalité** des chantiers de jeunes bénévoles retenus et financés dans le cadre des concertations régionales. Ils seront adressés au ministère de la Jeunesse et des Sports, à l'issue de la concertation d'automne, et pour le 31 décembre de chaque année.

Vous veillerez à ce que ces fiches d'évaluation fassent clairement apparaître les éléments qualitatifs développés dans la présente instruction.

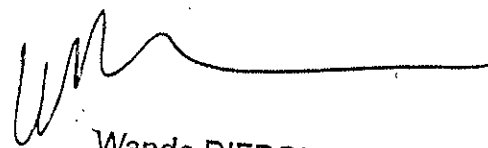
Pour la Ministre, et par délégation
La Directrice générale de l'Action sociale

La Directrice Générale de l'Action Sociale



Sylviane LEGER

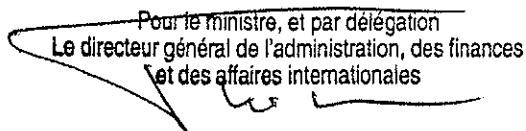
Pour la ministre, et par délégation
La Directrice de l'Architecture et
du Patrimoine



Wanda DIEBOLT

Pour le Ministre, et par délégation
Le Directeur général de l'Administration,
des Finances et des Affaires internationales

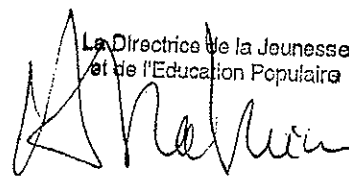
~~Pour le ministre, et par délégation~~
Le directeur général de l'administration, des finances
et des affaires internationales



Thierry WAHL

Pour la Ministre, et par délégation
La Directrice de la Jeunesse et
de l'Education Populaire

La Directrice de la Jeunesse
et de l'Education Populaire



Héliène MATHIEU